

Inscription sur le registre nominatif dans le cadre du Plan d'Alerte et d'urgence



■ Ce registre est mis en place dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental piloté par l'Etat et mis en œuvre par les Préfets de Département, pour des risques exceptionnels et notamment de canicule.

■ En cas de déclenchement un contact périodique sera organisé afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites. En cas de constat de difficultés, l'intervention des services sociaux et sanitaires sera favorisée afin d'apporter une aide et un soutien à domicile à ces personnes.

■ La commune de MAURESSAC est chargée de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées. Le registre constitué est nominatif et confidentiel et s'inscrit dans une démarche volontaire. Les données recueillies sont destinées à l'usage exclusif de la Mairie et du Préfet de la Haute-Garonne à sa demande dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence.

Objectif

En cas de canicule notamment, le registre permet de contacter quotidiennement les personnes inscrites pour s'assurer de leur situation.

Qui peut s'inscrire sur le registre ?

- * Les personnes de 65 ans et plus,
- * Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- * Les personnes adultes handicapées.

Qui peut solliciter l'inscription sur le registre ?

- * La personne elle-même
- * Son représentant légal
- * Un tiers (ami, proche, médecin, service d'aide à domicile...) sous réserve de l'accord de l'intéressé au moment de la demande ou à postériori

Comment s'inscrire ?

- * A l'aide du formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif disponible au secrétariat de la Mairie ou [Télécharger le fichier «Fiche inscription.doc.pdf» \(111.7 Ko\)](#)

Ce formulaire pourra être adressé :

Par mail à l'adresse suivante :

 mairiedemauessac@wanadoo.fr

Par courrier au :

MAIRIE DE MAURESSAC

8 route de Lézat

31190 MAURESSAC

Par téléphone :

05 61 50 62 00 (uniquement pour des demandes d'inscription par la personne elle-même ; inscription qui devra être ensuite confirmée par l'intermédiaire de la fiche d'inscription).

La personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de possibilité de radiation de ses données. Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à contacter la MAIRIE.